

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 5001**présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 169, après le mot :

« défaut, »

insérer les mots :

« une convention ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’harmonisation rédactionnelle.